

SIR ET « suivi SMIBTP »

Pour qui ? : PERSONNEL DE CHANTIER ET APPRENTI

SUIVI INDIVIDUEL simple (SI)

Pour qui ? : PERSONNEL ADMINISTRATIF

QUAND DOIS JE REALISER LA PREMIERE VISITE ?

EMBAUCHE/
AFFECTATION

1 AN

2 ANS

4 ANS

**Examen Médical
d'APTITUDE à L'EMBAUCHE**

AVIS D'APTITUDE

Par le MEDECIN DU TRAVAIL

Examen Médical d'APTITUDE
Pour les personnes exposées aux rayonnements ionisants cat A
Et – de 18 ans affectés à travaux règlementés

AVIS D'APTITUDE

Par le MEDECIN DU TRAVAIL

Visite INTERMEDIAIRE

ATTESTATION DE SUIVI

Par infirmier, médecin collaborateur, interne ou médecin du travail

**Examen Médical
d'APTITUDE périodique**

AVIS D'APTITUDE

Par le MEDECIN DU TRAVAIL

VISITE **APRES** LA PRISE DE POSTE

Dans les 3 mois (2 mois si apprenti Administratif)

Y compris Suivi Individuel Adapté SIA :

- Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher.
- Travailleur handicapé ou Titulaire d'une pension d'invalidité.

VISITE **AVANT** LA PRISE DE POSTE

Suivi individuel adapté : SIA :

- Travailleur de nuit
- Moins de 18 ans, affectés à travaux non règlementés
- Exposé aux agents biologiques GR2, champs électromagnétiques > VLE

**Visite d'Information et de Prévention (VIP)
Initiale**

ATTESTATION DE SUIVI

Par infirmier, médecin collaborateur, interne ou médecin du travail

**Visite d'Information et de Prévention (VIP)
Périodique**

ATTESTATION DE SUIVI

Par infirmier, médecin collaborateur, interne ou médecin du travail

**Visite d'Information et de Prévention (VIP)
Périodique**

ATTESTATION DE SUIVI

Par infirmier, médecin collaborateur, interne ou médecin du travail